



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

location

Question écrite n° 89897

Texte de la question

M. Michel Piron souhaite que M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement puisse préciser la date de parution des décrets d'application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment ceux sur l'article L. 445-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation concernant le conventionnement global du patrimoine. En effet, cette convention globale permettrait une remise à niveau des loyers qui seraient pratiqués en fonction de la situation géographique et de la qualité du service rendu et non en fonction du seul financement des opérations qui conduit aujourd'hui à offrir des loyers très faibles pour des logements anciens et des loyers élevés, compte tenu des coûts de construction, pour des logements neufs. Une péréquation maîtrisée à l'intérieur d'un parc devrait permettre de proposer un loyer de type III neuf moins élevé qu'un loyer de type V ancien, ce qui est rarement le cas actuellement. La convention globale permettrait, en affectant des logements plus petits aux personnes âgées, de libérer des logements plus vastes pour les familles plus jeunes, ce qui faciliterait la mobilité dans le parc locatif. Les décrets d'application n'étant toujours pas paru, cette disposition tant attendue ne peut entrer en vigueur. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser le calendrier de parution.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre du conventionnement global de patrimoine institué par les articles L. 445-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation a fait l'objet d'une concertation approfondie entre les bailleurs sociaux, les organisations de locataires et l'État. Le projet de décret d'application préparé par le Gouvernement a reçu l'agrément de l'Union sociale pour l'habitat (USH) et des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) membres de cette union. Le conseil supérieur des habitations à loyer modéré, instance consultative créée par les articles R. 461-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH), et qui siège auprès du ministre chargé du logement, a approuvé le 22 novembre 2006 ce projet de décret à l'unanimité. Il sera publié au début de l'année 2007.

Données clés

Auteur : [M. Michel Piron](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89897

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3251

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13680